

Communauté urbaine du Grand Reims

Direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie

ARRÊTÉ

Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Reims avec déclaration de projet « Déchetterie Europe » et sur le projet de révision allégée du PLU de Reims « Régates Rémoises »

NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants, L.153-54 et suivants, R.153-11 et R.153-12, R.153-15 et suivants,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu l'arrêté N°CUGR-SA-2022-22 en date du 30 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à M. Thomas DUBOIS, Conseiller communautaire délégué,

Vu le plan local d'urbanisme de Reims approuvé le 30 mars 2023,

Projet « Régates Rémoises » :

Vu la délibération n° CM-2021-255 du conseil municipal de Reims en date du 27 septembre 2021 demandant à la communauté urbaine du Grand Reims de prescrire la révision allégée de son PLU pour modifier le périmètre de l'Espace Boisé Classé présent sur la parcelle de la rue Clovis Chezél afin de permettre l'extension du hangar à bateau et de créer un nouveau périmètre d'espace boisé classé au moins équivalent,

Vu la délibération n°CC-2021-293 du conseil communautaire du Grand Reims en date du 18 novembre 2021 prescrivant la révision allégée « Les Régates Rémoises » du PLU de Reims,

Vu la décision n° BC-2021-116 du bureau communautaire du Grand Reims en date du 9 décembre 2021 définissant les modalités de concertation sur le projet de révision allégée du PLU de Reims « Régates Rémoises »,

Vu la délibération n°CM-2023-445 du conseil municipal de Reims en date du 18 décembre 2023 donnant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de révision allégée « Les Régates Rémoises » du PLU de Reims,

Vu la délibération n°CC-2023-305 du conseil communautaire du Grand Reims en date du 21 décembre 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée « Les Régates Rémoises » du PLU de Reims,

Vu l'avis n°MRAe 2024AGE15 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 23 février 2024 portant sur le projet de révision allégée du PLU de Reims « Les Régates Rémoises »,

Vu le procès-verbal de synthèse des observations de la réunion d'examen conjoint relative à la révision allégée du PLU de Reims « Régates Rémoises », qui s'est tenu le 17 avril 2024,

Communauté urbaine du Grand Reims

Direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie

Projet « Déchetterie Europe » :

Vu la délibération du Conseil Municipal de Reims n°CM-2023-28 en date du 30 janvier 2023 sollicitant la communauté urbaine du Grand Reims afin qu'elle prescrive une mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet « Déchetterie Europe »,

Vu l'arrêté n°CUGR-DUPAARM-2023-09 de Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 3 février 2023 prescrivant la mise en compatibilité du PLU de Reims avec la déclaration de projet « Déchetterie Europe »,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale par la communauté urbaine du Grand Reims en date du 8 mars 2024, sollicitant le recueil de l'avis sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Reims avec la déclaration de projet « Déchetterie Europe »,

Vu le courrier de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 10 avril 2024, transmettant le dossier de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet « Déchetterie Europe », et informant de la tenue de la réunion d'examen conjoint le 29 mai 2024,

Désignation du commissaire-Enquêteur :

Vu la décision n°E2400028/51 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 12 avril 2024 désignant Monsieur Jean-Claude BONNET en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bruno BETH en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Considérant qu'une enquête publique unique peut être réalisée lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public,

Considérant que dans le cas présent, l'enquête sur les deux projets peut être organisée simultanément car ils portent sur un même territoire, celui de la commune de Reims, poursuivent un même objet principal, à savoir une modification de périmètre d'espace boisé et car les études sur les différents sujets sont jugées suffisamment avancées ou arrêtées pour faire l'objet d'une enquête publique.

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique unique ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique unique concernant :

- L'intérêt général de l'opération « Déchetterie Europe »
- La mise en compatibilité du PLU de Reims qui est la conséquence de cette dernière,
- La révision allégée du PLU de Reims « Régates Rémoises »,

pour une durée de 30 jours, qui se déroulera **du mardi 18 juin 2024 à 14h00 au mercredi 17 juillet 2024 à 17h00.**

Article 2 :

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la communauté urbaine du Grand Reims, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Communauté urbaine du Grand Reims

Direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie

Article 3 :

Monsieur Jean-Claude BONNET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Bruno BETH a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 :

Les dossiers de projets de la mise en compatibilité avec déclaration de projet « Déchetterie Europe » du PLU de Reims et de la révision allégée « Régates Rémoises » du PLU de Reims ainsi qu'un registre d'enquête unique, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Reims et consultables sur un poste informatique pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Reims : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Claude BONNET, commissaire enquêteur, Communauté urbaine du Grand Reims, Direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie, CS 800 36 – 51722 REIMS Cedex – ou par voie dématérialisée sur le site du grand Reims : www.grandreims.fr

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à l'Hôtel de Ville de Reims, esplanade Simone Veil, aux dates et heures suivantes :

- **Mardi 18 juin 2024, de 14h00 à 17h00,**
- **Mercredi 03 juillet 2024, de 14h00 à 17h00,**
- **Mercredi 17 juillet, de 14h00 à 17h00.**

Article 6 :

Le public pourra également recueillir toutes informations utiles sur les projets de mise en compatibilité avec la déclaration de projet « Déchetterie Europe » et de révision allégée « Régates Rémoises » du PLU de Reims auprès de la direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie aux heures d'ouvertures de ses bureaux, les lundis de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, les mardis de 8h30 à 12h, les mercredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h et les jeudis de 14h à 17h, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle à l'adresse suivante :

Direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie
36 rue de Mars
51100 Reims
Tel : 03.26.77.73.66

De plus, les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet suivant : www.grandreims.fr

Enfin, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la communauté urbaine. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacun des objets de l'enquête dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il

Communauté urbaine du Grand Reims

Direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie

en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Reims.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Reims, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims : www.grandreims.fr

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la communauté urbaine et la mairie de Reims procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims sera compétent pour approuver par délibération la mise en compatibilité du PLU de Reims avec la déclaration de projet « Déchetterie Europe » et la révision allégée « Régates Rémoises » du PLU après avis du conseil municipal de la commune de Reims.

Article 11 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement.

Fait à Reims, le

29 AVR. 2024

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué,



Thomas DUBOIS,